

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal le 19 septembre 2025

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

Monsieur Amar MANSOURI, secrétaire de séance, procède à l'appel :

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, Mme Pia BOIZET, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Stéphane GAUBY.

Procurations :

Mme Irène DARRE donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal MESAÏ-MOHAMMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Roland DÉCOMBE donne pouvoir à Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB donne pouvoir à Mme Daniela SEIGNEZ, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER.

Le quorum étant atteint (20 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

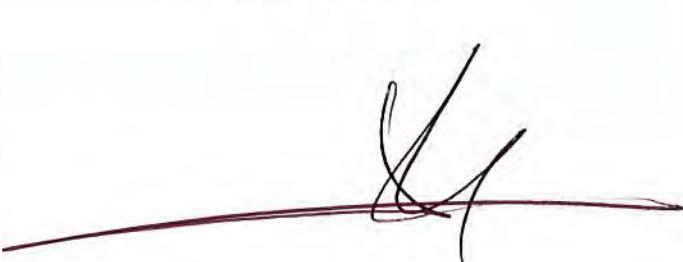
Monsieur le Maire rappelle qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour, relatif au **lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés (PFAS)** car il semblait important de délibérer rapidement sur ce sujet (point 8 de l'ordre du jour).

Procès verbal adopté à l'unanimité par 29 voix pour en séance du Conseil municipal du 14 novembre 2025.

A Grigny-sur-Rhône, le 17 novembre 2025,

Le Maire,
Xavier ODO.

Le Secrétaire,
Amar MANOURI.



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

- Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2025
- Protection fonctionnelle – Information

Administration Générale.....	3
1 - Société Publique Locale Opérateur de Services Énergétiques Régional (SPL OSER) - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes soumis au Conseil municipal en application de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières.....	3
Services Techniques.....	4
2 - Année 2024 - Société Publique Locale Opérateur de Services Énergétiques Régional (SPL OSER) - Rapport des mandataires de la collectivité.....	4
3 - Années 2026-2027 Société Protectrice des Animaux - Convention de fourrière, capture, enlèvement et garde des animaux.....	6
4 - Gestion des déchets - Dépôts sauvages - Tarification des enlèvements.....	7
5 - Dénomination de la forêt dite "des écoliers" en "forêt de Wettenberg".....	9
6 - Métropole de Lyon - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.....	10
7 - Métropole de Lyon - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	11
8 - PFAS - Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés.....	12
Sécurité.....	13
9 - Année 2025 - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation de caméras de vidéoprotection.....	13
Services Urbains et Solidaires.....	14
10 - Année 2025 - Programmation politique de la ville.....	14
11 - Promesse de vente synallagmatique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny-sur-Rhône - Parcille cadastrée n°AL 72, 10 place Jean Jaurès.....	16
Education.....	17
12 - Accueil de Loisirs Périscolaire (ALSH) - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Grigny-sur-Rhône - Avenant 2025 : Bonus Territoire.....	17
13 - EAJE - Crèche des Grimimys - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Grigny-sur-Rhône - Avenant 2025 : Bonus Territoire.....	18
14 - Relais Petite Enfance - "La Cabane de l'Eveil" - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Grigny-sur-Rhône - Avenant 2025 : Bonus Territoire.....	18
15 - Année 2025 - Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Grigny-sur-Rhône.....	19



ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2025 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Pia Boizet qui indique que son groupe votera « contre » ce procès-verbal, estimant que ce procès-verbal donne lieu à une interprétation des échanges plutôt qu'à une retranscription fidèle.

Monsieur le Maire rappelle, comme à chaque séance, que le procès-verbal a pour vocation de retranscrire l'ambiance générale des débats, et non de reproduire intégralement les propos. Il souligne que la vidéo complète du conseil permet à chacun d'accéder à l'intégralité des interventions.

Il ajoute qu'au cours de la séance du 4 juillet, les interventions du groupe de Madame Boizet avaient été peu nombreuses, ce qui explique la brièveté de leur représentation dans le procès-verbal, tout en précisant que ce choix leur appartenait.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2025 est adopté à la majorité par 24 voix pour, 5 contre.

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DERROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

Contre : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

PROTECTION FONCTIONNELLE – INFORMATION

Madame Gautelier rappelle à l'assemblée que, suite aux propos d'un conseiller municipal considérés comme diffamatoires à l'encontre de Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny-sur-Rhône, lors du conseil municipal du 16 mai dernier, Monsieur le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle par courrier daté du 17 juillet. Cette demande a été transmise à la préfecture, puis l'ensemble des conseillers municipaux en a été informé par courrier.

La protection fonctionnelle a été accordée dans les délais prévus par les textes. Le délai légal de cinq jours francs a débuté à compter de la transmission du courrier du 31 juillet aux conseillers. Conformément à la loi, cette information est portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la présente séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES

1 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE OPÉRATEUR DE SERVICES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAL (SPL OSER) - CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.243-9-1 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Rapporteur : Mme MARI

La Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER), dont la Ville de Grigny-sur-Rhône détient une participation dans le capital social de la société, a connu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes avait notamment fait mention d'une recommandation et de quelques observations.

Ce rapport, présenté au Conseil d'administration lors de sa séance du 9 juillet 2024, comprenait les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Solliciter l'avis du Comité des engagements et des investissements pour tout projet de rénovation énergétique, quel que soit son portage contractuel.

Le rapport d'observations définitives daté du 24 avril 2024 mentionnait « qu'en application de l'article L.243-9-1 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, vous devrez présenter à ce conseil un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre. Ce rapport sera

communiqué à la chambre régionale des comptes, accompagné de toutes les justifications qui vous paraîtront utiles.

Le rapport sur les actions entreprises sera communiqué par vos soins à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société pour être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de son assemblée délibérante dont la délibération sera également communiquée à la chambre régionale des comptes. »

Le rapport sur les actions entreprises ci-joint a fait l'objet d'une présentation le 10 juin 2025 au Conseil d'Administration. Il est désormais porté à la connaissance de la CRC et de l'ensemble des assemblées délibérantes qui doivent prendre acte du rapport dès leur prochaine réunion, la Société devant ensuite transmettre l'ensemble des délibérations à la connaissance de la CRC.

Ceci étant exposé ;

Vu l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Monji Ouertani qui rappelle que, suite à l'approbation du Contrat Urbain Intercommunal (CUI) de novembre 2024, les opérations de rénovation énergétique du gymnase Favier vont prochainement débuter et s'interroge sur les solutions proposées par la Ville pour les utilisateurs pendant la durée des travaux.

Monsieur le Maire répond que la concertation avec les associations sportives a été engagée depuis environ un an, permettant d'identifier la période la plus adaptée pour la fermeture du gymnase, et de convenir qu'une fermeture sur deux saisons sportives, plutôt que sur une seule, limiterait les perturbations. Chaque association a déjà reçu une première réponse adaptée à ses besoins, et les derniers ajustements doivent être validés d'ici le mois de décembre. La Ville étudie différentes solutions, notamment la mise à disposition d'équipements sur le territoire communal et, si nécessaire, dans les communes voisines.

Monsieur le Maire informe également le Conseil des difficultés structurelles découvertes récemment sur le bâtiment, notamment la présence d'amiante dans la toiture et des fissures majeures sur la charpente en bois. Ces éléments, imprévisibles sur un bâtiment de cet âge, ont conduit à reporter le début des travaux d'environ huit mois. La Ville s'engage à poursuivre un accompagnement régulier des associations, jusqu'à la réouverture complète de l'équipement.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL OSER pour les exercices 2016 et suivants.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji QUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

SERVICES TECHNIQUES PATRIMOINE BÂTI

2 - ANNÉE 2024 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE OPÉRATEUR DE SERVICES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAL (SPL OSER) - RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Mme MARI

Vu la délibération n°12-128 du 13 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER), a

autorisé le Maire à signer les documents en vue de la création de la Société et a décidé de souscrire une participation au capital de ladite société ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL d'efficacité énergétique depuis sa création ;

Considérant que la SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée ;

Considérant que l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale ainsi que des SPL et SPLA et SEMOP ;

Considérant que, depuis l'année 2021, le représentant de la Ville au sein de la SPL OSER désigné par le Conseil municipal est Madame Victoria MARI, Adjointe au Maire ;

Considérant que l'année 2024 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique, entre autres, par :

- Un chiffre d'affaires de 2 262 741,94 € ;
- Un résultat de l'exercice 2024 à hauteur de 250 067,84 €.

Sur le plan de l'activité de la société :

- Pour les études en amont, dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux, l'activité a été moins soutenue que celle de l'exercice précédent mais reste importante sur l'année avec la finalisation d'une proportion importante de ces audits. Ces prestations sont effectuées via des marchés de prestations intellectuelles, d'une durée moyenne de l'ordre de 6 mois ;
- Sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans avec la phase exploitation maintenance. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de 3 nouveaux mandats signés en 2024 (6 avaient été signés en 2022 et 6 en 2023). Les collectivités concernées par ces nouveaux mandats sont les villes d'Annecy et de Grigny-sur-Rhône, et le Département du Puy-de-Dôme ;

L'activité pour les phases opérationnelles (phase 2 contractualisation des marchés et phase 3 conception-réalisation) constitue, comme chaque année, la majorité des moyens mis en œuvre par la société, et des honoraires, avec :

- Une hausse d'activité sur la phase conception réalisation, notamment du fait des nombreux mandats signés ces 3 dernières années ;
- Au cours de cette année 2024, se sont déroulées les livraisons des travaux de plusieurs opérations : groupe scolaire Jarrin et les écoles de Brou pour la Ville de Bourg-en-Bresse ; groupe scolaire les Gémeaux pour la Ville de Lyon et l'école élémentaire du Val des Roses à Albertville.

L'activité de la société s'est poursuivie durant l'année 2024 pour les opérations réalisées en marché global de performance, avec en amont, des missions d'audits énergétiques, puis les mandats de maîtrise d'ouvrage.

La phase conception réalisation qui représente la plus grosse part de l'activité de la SPL comptait fin décembre 2024, 18 opérations en cours, portant sur un ensemble de 25 sites, principalement des écoles, 3 collèges, 2 lycées, 3 gymnases et halle des sports.

La phase exploitation maintenance après livraison des travaux reste à un niveau d'activité important en 2024. De nouvelles opérations ont été réceptionnées et des opérations sont arrivées à la fin de la phase exploitation en 2024 (5 lycées pour la Région, le gymnase Favier et le groupe scolaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse), ce qui crée un équilibre global avec un nombre d'opérations stable à 30 opérations environ.

Vu le rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2024 ;

Considérant que ce rapport, présenté au Conseil d'administration de la SPL OSER du 2 avril 2025, répond à différentes réglementations et s'appuie notamment sur le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et lié au rapport des mandataires, mais également sur les articles L232-1 et L225-100-1 du Code de commerce et liés au rapport de gestion d'une société ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Seignez qui intervient concernant la présence d'amiante dans le bâtiment du gymnase, s'interrogeant sur la découverte tardive de la présence de celle-ci, alors que les contrôles techniques, qui concernent l'amiante, sont obligatoires pour tous les bâtiments construits avant 1997. Monsieur le Maire précise que deux éléments sont à rappeler :

- D'une part les contrôles se font systématiquement avant travaux. Lorsqu'il y a intervention sur un bâtiment, la Ville réalise toujours les diagnostics nécessaires. En l'occurrence, le toit du gymnase n'avait jamais fait l'objet de travaux depuis sa construction en 1995. La découverte est donc intervenue récemment, à l'occasion des études complémentaires liées à la rénovation énergétique.
- D'autre part des diagnostics amiante ont bien été effectués sur d'autres parties du bâtiment, notamment lors des travaux sur le chauffage et les sols. Il rappelle que plusieurs interventions ont eu lieu au cours des ans sur le gymnase Favier, notamment le remplacement de la chaudière en 2015 après des difficultés liées au système de chauffage.

Madame Seignez dit qu'elle comprend ces précisions, mais qu'il lui semble que certains contrôles techniques, dont l'amiante, sont obligatoires indépendamment de la réalisation de travaux. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il existe des contrôles périodiques sur certains équipements -électricité, matériel sportif, etc.- mais que depuis son arrivée les diagnostics amiante concernent spécifiquement les zones sur lesquelles des travaux sont prévus. Dans le cas du gymnase, le toit n'avait jamais nécessité d'intervention. Il précise par ailleurs que lorsqu'une présence d'amiante est détectée, la Ville fait systématiquement le choix de procéder à son retrait. C'est une politique claire : ne pas repousser à demain ce qui doit être fait aujourd'hui, afin de ne pas laisser aux générations futures la charge de ces travaux.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2024 tel que présenté.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

ENVIRONNEMENT

3 - ANNÉES 2026-2027 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX - CONVENTION DE FOURRIÈRE, CAPTURE, ENLÈVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX

Rapporteur : M. Nouzet

La Ville de Grigny-sur-Rhône entend poursuivre sa collaboration avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est (SPA) en vue de l'enlèvement et de la prise en charge par cet organisme, en 2026 et 2027, de tous les animaux capturés sur la commune, qu'il s'agisse :

- d'animaux errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la Ville,
- d'animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire,

ainsi que la prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique.

La convention ci-jointe fixe notamment le montant de l'indemnité forfaitaire pour les prestations de la SPA (incluant l'accueil des animaux, la gestion de la fourrière et la participation aux frais de transports) à 0,90 € par an et par habitant.

Selon les chiffres officiels communiqués par l'INSEE, la population totale de la commune de Grigny-sur-Rhône en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 10 011 habitants.

Le coût total de l'indemnité forfaitaire s'élève donc à 9 009,90 € / an pour les années 2026 et 2027.

La Police Municipale assure l'interface avec la SPA en ce qui concerne les animaux errants ou ayant mordu.

L'astreinte technique assure l'interface pour la prise en charge des cadavres de chiens ou de chats.

Vu la convention ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Boizet qui regrette l'absence de bilan détaillé des actions menées dans la délibération et fait part des difficultés rencontrées par certains habitants pour contacter les services compétents, notamment en dehors des horaires d'ouverture des services. Elle évoque également la prolifération de chats errants sur la commune et estime qu'une meilleure communication et une réponse plus réactive seraient nécessaires.

Madame Mari rappelle que la Ville dispose d'une convention tripartite de stérilisation des chats errants avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) et un vétérinaire local, les captures étant assurées jusqu'à récemment par l'association Sans Croquette Fixe.. Cette dernière n'étant plus en capacité d'intervenir depuis le mois de mai, la Ville recherche actuellement de nouvelles associations partenaires. Elle précise qu'une trappe est désormais mise à disposition de la police municipale et qu'une seconde sera installée à la mairie afin de faciliter le trappage par les habitants. Deux habitantes de Grigny-sur-Rhône sont par ailleurs en train de créer une association locale, soutenue par la Ville, pour reprendre ce dispositif en lien avec le vétérinaire.

Madame Boizet reconnaît les efforts engagés mais insiste sur la nécessité d'une action rapide et s'interroge également sur le rôle exact des correspondants de la SPA sur la commune et sur leur capacité à intervenir en cas d'urgence.

Monsieur le Maire répond que la municipalité fait le nécessaire pour trouver une solution pérenne et rappelle que les agents municipaux ne peuvent pas intervenir 24 heures sur 24. Il souligne la réactivité des services en cas d'urgence, citant en exemple une intervention récente un vendredi soir pour sauver dix-neuf moutons en danger, en collaboration avec la SPA et une association de protection animale. Il précise enfin que la Ville agit également sur la prévention de la maltraitance et de la surpopulation féline, notamment en interdisant le nourrissage illicite des animaux errants, tout en veillant à la stérilisation et au respect du bien-être animal.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de fourrière animale 2026-2027 ci-jointe, entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est et la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

4 - GESTION DES DÉCHETS - DÉPÔTS SAUVAGES - TARIFICATION DES ENLÈVEMENTS

Rapporteur : Mme MARI

Les agents de la Ville comme les Grigners constatent régulièrement des dépôts sauvages d'ordures ménagères. Afin de dissuader les personnes indélicates et de couvrir les frais engendrés, il est possible d'instaurer un tarif forfaitaire pour l'enlèvement de ces dépôts qui sera facturé à l'auteur des faits si des éléments permettent de l'identifier dans les immondices déposés.

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.541-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L1311-1 ;

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères effectué par les services de la Métropole de Lyon et qu'ils ont en outre accès à la déchetterie ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et salubrité de la santé publique ;

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvage et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;

Considérant qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié ;

Considérant que les dépôts sauvages sont déclinés en deux catégories que sont :

- D'une part les incivilités (produits inertes)
- D'autre part les produits dangereux ou ayant un impact sur l'environnement, sachant que ces déchets peuvent être générés par tout type d'activité.

Selon la classification et typologie des déchets dangereux, il existe 15 propriétés rendant un déchet dangereux : Explosif (H 1), Comburant (H 2), Facilement inflammable (H 3-A), Inflammable (H 3-B), Irritant (H 4), Nocif (H 5), Toxique (H6), Cancérogène (H 7), Corrosif (H 8), Infectieux (H 9), Toxique pour la reproduction (H 10), Mutagène (H 11), Déchets qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique (H 12), Sensibilisant (H 13), Ecotoxique (H 14). Lorsque le déchet est capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine, il est classé comme déchet dangereux du type HP15.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer les tarifs pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages pour couvrir les frais de main d'œuvre, de carburant et de matériel nécessaires à ce type d'opération, et les risques pour l'environnement. Lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage au titre de recettes correspondant. Cette action a pour vocation, à terme, de réduire les dépôts sur la voie publique.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Seignez qui rappelle que son groupe partage la nécessité d'agir fermement contre le fléau des dépôts sauvages, qu'ils soient le fait de particuliers ou d'entreprises. Elle souligne que la sanction peut avoir une vertu pédagogique, à condition d'être comprise et expliquée.

Elle regrette cependant un manque d'accompagnement et d'informations pratiques à destination des habitants, notamment concernant les solutions alternatives mises à disposition. Elle mentionne en particulier que, depuis de mois de septembre, la Métropole propose un service gratuit de collecte à domicile des encombrants et du gros électroménager sur simple rendez-vous, regrettant que cette information n'ait été évoquée que brièvement reprise dans Grigny Mag.

Elle estime ainsi que si la délibération est très complète sur la répression, la prévention et l'information des Grignerots devraient être davantage développées.

Madame Gautelier précise qu la Ville a bien communiqué sur ce service dans le Grigny Mag, et l'a également présenté aux habitants lors des réunions publiques et en collaboration avec les bailleurs sociaux, particulièrement dans les immeubles où les besoins sont importants. Elle indique que la Ville continuera de renforcer cette communication.

Monsieur le Maire rappelle d'une part que, même si la prévention est nécessaire, la Ville doit aussi faire face à des dépôts sauvages commis par des professionnels peu scrupuleux, des habitants de communes voisines n'ayant pas accès à la déchetterie, ou des particuliers abandonnant des déchets refusés en déchetterie. Il rappelle d'autre part que certains matériaux nécessitent des conditions de dépôt très strictes, ce que les usagers ignorent ou ne respectent pas. La délibération ne fait pas fi de la prévention mais adapte la tarification, en prenant désormais en compte la toxicité des déchets.

Monsieur le Maire souligne enfin l'importance d'élargir à terme les horaires de la déchetterie pour réduire la pression, notamment lors des périodes de forte chaleur où la fermeture anticipée favorise les dépôts sauvages.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'INSTAURER, à compter du 1^{er} octobre 2026, les tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon la nature des déchets et les modalités ci-dessous :

I - Pour des produits inertes :

	Première infraction particulier	Récidive particulier	Première infraction professionnel	Récidive professionnel
Incivilité	135 €	400 €	500 €	1 500 €

II - Pour les produits dangereux ou ayant un impact sur l'environnement tels qu'exposés à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement relatif à obligation de gestion des déchets, et définis dans la liste de codification des déchets (cf. Annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement qui précise les différents types de déchets et leur codification) :

- L'amende forfaitaire telle que définie en I ci-dessus, augmentée du prix de l'enlèvement et de la dépollution (déchets et dépollution de l'environnement proche) dans un centre spécialisé et agréé.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

5 - DÉNOMINATION DE LA FORêt DITE "DES ÉCOLIERS" EN "FORêt DE WETTENBERG"

Rapporteur : M. NOUZET

En 2023, porté par le service Éducation avec le support des services Techniques, un projet d'implantation de forêt en milieu urbain est né.

Ce projet d'intérêt environnemental et pédagogique consiste en la plantation d'arbres par les élèves des classes des écoles de la Ville.

La plantation est encadrée par les professeurs. Chaque élève assure la plantation d'un arbre et reçoit un livret explicatif sur les essences et les bienfaits des arbres en ville. Cette sensibilisation de la présence de la nature en ville est nécessaire pour assurer une pérennité de nos espaces verts et de notre canopée car les élèves seront les protecteurs de demain.

Les premières plantations ont eu lieu en 2024 sur la parcelle communale AK 252, dans le but de créer cette forêt. Ces plantations ont été réalisées selon la méthode Miyawaki, qui consiste à planter un vaste cortège d'essences d'arbres et arbustes différents d'une même classe d'âge : la concurrence se fait par la suite laissant se développer les essences les plus robustes. De nouvelles plantations ont eu lieu en 2025, d'autres se feront cet hiver.

Considérant que la forêt dite « des écoliers » a dépassé le statut de projet est qu'elle est désormais une forêt en devenir ;

Considérant que la municipalité souhaite valoriser et renforcer les liens entre les Villes jumelles de Wettenberg et de Grigny-sur-Rhône, et que la Ville de Wettenberg est recouverte à plus de 50 % de sa surface par des forêts ;

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette forêt :

Forêt de Wettenberg

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire précise que la forêt couvre 50 % de la surface de Wettenberg, et non 80 % comme il l'a été mentionné dans le rapport. Il rappelle la double ambition du projet : poursuivre la plantation de la forêt des écoliers, et sanctuariser l'ensemble du secteur de la cité Marcel-Paul (cité EDF) comme un espace forestier durable, garantissant l'absence de toute urbanisation future, avant de demander aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Monsieur Ouertani demande quels sont les critères permettant de qualifier un espace de « forêt ». Il s'interroge sur la surface minimale requise, estimant que l'espace pourrait être perçu comme insuffisant pour mériter cette appellation.

Monsieur le Maire lui répond que les critères ne reposent pas tant sur la surface que sur la qualité du couvert végétal, l'ambition écologique du projet et la volonté de préserver cet espace d'une urbanisation future. L'objectif est également de valoriser l'implication des écoliers et d'offrir un lieu d'inauguration symbolique associant la Ville de Grigny-sur-Rhône et celle de Wettenberg.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ATTRIBUER le nom de Forêt de Wettenberg à la forêt dite « des écoliers » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

6 - MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. CAPELLA

La Métropole de Lyon a transmis à la Ville le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, il doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle urbain de l'eau sur son territoire et assure à ce titre l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de la population.

Le service public de l'eau potable avait été délégué à Eau du Grand Lyon du 3 février 2015 au 31 décembre 2022. Filiale de la société Veolia, Eau du Grand Lyon a assuré le captage et la distribution de l'eau potable sur le territoire (à l'exception des communes de La-Tour-de-Salvagny, Lissieu, Quincieux desservies par un syndicat extérieur avec qui Eau publique du Grand Lyon détient une convention d'exploitation). Autorité organisatrice de ces services, la collectivité est propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

2023 marque la naissance de la Régie Eau publique du Grand Lyon, qui assure l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon, depuis le 1^{er} janvier de la même année.

Afin de contrôler la bonne gestion du service et de l'engager sur un chemin de performance, elle a instauré une relation conventionnelle et partenariale avec la Régie, en fixant dans une convention d'objectifs 2023-2028, les niveaux de performances attendus.

Le service de l'assainissement est assuré directement par la Métropole de Lyon pour les 59 communes du territoire. Elle collecte et traite les eaux usées, gère les eaux pluviales, et les rejette dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers en matière d'eau potable et d'assainissement sur l'année 2023. Il est consultable sur le site internet de la Métropole :

<https://www.grandlyon.com/pratique/publications-eau>

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani qui souligne l'importance majeure de la gestion publique de l'eau, ressource stratégique pour les décennies à venir. Il se félicite de la création, depuis 2023, de la régie

publique de l'eau du Grand Lyon, succédant à Veolia, et salue la qualité du rapport présenté : lisible, clair et documenté. Il rappelle que le prix global de l'eau (production, distribution, dépollution) sur le territoire métropolitain s'élève à 3,31 € TTC / m³, ce prix restant inférieur au prix moyen du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (4,07 €) et au prix moyen national (4,34 €).

Monsieur le Maire rappelle que le passage en régie publique n'a pas empêché une augmentation d'environ 7% du prix pour la commune. Il souligne qu'il est trop tôt pour tirer un bilan et que la gestion publique comme privée devra faire face à des investissements très lourds, notamment liés aux polluants PFAS. Il mentionne les échéances de mise en conformité des installations et appelle à la prudence quant aux coûts futurs.

Madame Seignez espère que le principe du pollueur-payeur sera appliqué pour la dépollution, estimant anormal que le contribuable soit mis à contribution. Elle rappelle que le prix local reste inférieur à la moyenne régionale et nationale.

Madame Gautelier exprime son inquiétude face à une augmentation de 7% dans un contexte de difficultés financières pour de nombreux foyers et souligne les sollicitations croissantes du CCAS.

Madame Boizet précise qu'en tant qu'habitante, elle avait constaté une division par deux de sa facture lors du changement de mode de gestion antérieur, sous l'ancienne communauté de communes. Monsieur le Maire rappelle que cette période remonte à 2007 et concerne un système différent, sans rapport avec la régie actuelle. Monsieur le Maire conclut sur les enjeux complexes de la pollution PFAS : certaines pollutions proviennent de services publics eux-mêmes (interventions des pompiers), d'autres sont liées à la consommation quotidienne des usagers (textiles techniques, poêles antiadhésives, etc.), ce qui rend difficile l'identification d'un pollueur unique.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTEL** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**.

7 - MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : M. CAPELLA

La Métropole de Lyon a transmis à la Ville le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, il doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Ce rapport, contient notamment les informations suivantes :

- la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national ;
- les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique ;
- les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du service de prévention et de gestion des déchets et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D.2224-1 et suivants du CGCT.

Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au deuxième trimestre 2024.

Le rapport annuel est consultable sur le site internet de la Métropole :

<https://www.grandlyon.com/pratique/publications-dechets>

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

8 - PFAS - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPRÉGNATION SUR LES PERFLUORÉS

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-29 ;

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, la Ville de Grigny-sur-Rhône et d'autres collectivités territoriales se sont rapidement mobilisées.

Ainsi une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X.

Cette action collective fédère une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux, ... des territoires impactés par la pollution aux PFAS. L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Afin de disposer de données objectives et localisées, la mise en place d'une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population semble essentielle. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective. La Métropole de Lyon avait initialement envisagé cette étude, mais y a renoncé pour des raisons budgétaires. Le collectif de collectivités territoriales susmentionné a donc fait le choix de mettre en place cette étude.

La conduite de celle-ci repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse. Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP), ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats fin novembre.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux précédemment évoqués. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants. Pour la Ville de Grigny-sur-Rhône, la participation s'élève à 2 302,53 € HT.

La coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués sera assurée par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été ajouté à l'ordre du jour et ouvre la discussion en demandant s'il y a des questions, des remarques ou des commentaires. Aucune intervention n'est formulée.

Monsieur le Maire indique qu'il lui paraît pertinent que la commune se mobilise collectivement sur ce sujet. Il précise que quelques centimes d'euros par habitant permettront de financer une étude d'un montant total de 100 000 €, visant à mieux comprendre les niveaux d'imprégnation de la population aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Il souligne le caractère multifactoriel de la situation : certaines zones, comme Givors ou Grigny-sur-Rhône, sont concernées par l'eau potable, d'autres comme Brignais n'y sont exposées que partiellement (environ 25% de l'eau prélevée dans le Rhône), tandis que certains habitants, bien qu'éloignés des points d'alimentation, résident dans des secteurs contaminés par d'autres sources.

L'étude vise donc à identifier les voies d'exposition et à mesurer les niveaux d'imprégnation individuels. Monsieur le Maire exprime l'espoir que la Métropole engage, à la suite de cette démarche, une étude épidémiologique plus large afin d'évaluer les effets sanitaires à long terme. Il rappelle que, parmi les vingt composés actuellement mesurés dans l'eau, seuls quatre PFAS sont reconnus comme particulièrement dangereux et interdits. Le dispositif concernera 500 habitants tirés au sort, sur l'ensemble du territoire, pour une étude anonyme et représentative. Les premiers résultats sont attendus dans quelques mois.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X ;

D'APPROUVER le coût de l'étude ainsi que la contribution financière de la Ville de Grigny-sur-Rhône pour sa réalisation ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif au lancement de cette étude.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

SÉCURITÉ

9 - ANNÉE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : M. SERRA

La Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place depuis de nombreuses années un dispositif de soutien aux collectivités désireuses d'améliorer leur parc de vidéoprotection, au service de la sécurité de leurs habitants. La Ville a ainsi pu bénéficier à plusieurs reprises de subventions pour des projets d'extension du réseau de vidéoprotection.

Fort de notre expérience et de celles de nombreuses communes, en concertation avec les forces de sécurité, nous poursuivons l'extension du réseau de vidéoprotection très utile pour la résolution des incivilités et outil de prévention efficace.

Aussi, il est pertinent de solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention pour l'installation de caméras de vidéoprotection évoquée lors de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2025 (demande de subvention au titre du FIPD), à savoir notamment sur les secteurs de la place Jean Jaurès, de l'avenue Jean Moulin, de l'avenue Jacques Chirac, de l'avenue de la Liberté, et de l'avenue Berthelot, pour un montant global de 96 916,13 € HT.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE RAPPELER l'approbation du projet 2025 de mise en place de caméras de vidéoprotection tel que soumis à la Préfecture du Rhône ;

DE SOLICITER une subvention de 30 000 € de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ce projet ;

DE S'ENGAGER à inscrire la dépense en section d'investissement du budget général de la Ville ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

Votes Contre : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

10 - ANNÉE 2025 - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Dans le cadre du nouveau contrat de ville « engagement quartier 2030 » pour la période 2024-2030, qui a vu le quartier prioritaire du Vallon agrandi, une enveloppe financière annuelle est fléchée par l'État pour la réalisation d'actions.

Après un travail mené conjointement avec les opérateurs concernés et les services de l'État il est proposé au Conseil municipal de retenir, au titre de la programmation 2025 de la politique de la ville, l'ensemble des opérations figurant dans le tableau ci-joint.

Pour mémoire, chaque année, la préfecture procéde à l'envoi d'une lettre de cadrage qui précise les priorités de l'État sur les thématiques du Contrat de Ville.

Pour 2025, plusieurs priorités se dégagent :

- La nécessaire priorisation des thématiques de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'emploi et du développement économique, de la transition écologique, de la sécurité et de l'amélioration du cadre de vie (en lien étroit avec les projets existants de renouvellement urbain).
- Une attention spécifique portée sur le public adolescent (compte tenu des émeutes urbaines de 2023).
- Une priorisation donnée aux actions innovantes multi-partenariales tout en s'appuyant sur le tissu associatif local.
- La promotion des principes et valeurs de la République.

L'enveloppe 2025 accordée par l'État est de 41 800 € et se répartit en sept actions :

Action(s) :	Thème(s) :
• Une action « CCAS » :	Éducation
• Deux actions « Ville » :	1) Cohésion sociale et tranquillité 2) Ingénierie
• Une action « Mission Locale Rhône Sud » :	Emploi - jeunesse
• Deux actions « centre socioculturel » :	Citoyenneté
• une action « Compagnie second souffle »	Éducation, santé et sport

Ces actions sont détaillées dans le tableau en annexe.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Seignez qui s'interroge sur le calendrier de présentation de cette programmation 2025, qui engage la Ville pour près de 90 000 €, alors qu'elle est soumise au conseil en fin septembre, ne laissant que trois mois d'exécution. Elle regrette le manque de précisions sur les projets concrets mentionnés dans la délibération, notamment sur le rôle et les missions du chef de projet, et demande des précisions sur les actions déjà menées ou engagées, ainsi que sur leur financement.

Madame Gautelier répond que les actions se poursuivent dans la continuité des années précédentes, notamment le programme de réussite éducative et les ateliers d'insertion linguistique portés par le centre socioculturel. Elle reconnaît que les arbitrages budgétaires de l'État arrivent tardivement (fin mai, début juin), ce qui retarde la validation officielle des programmations. Toutefois, la plupart des actions sont engagées de manière continue, et la Ville compense ponctuellement les diminutions de subventions par des financements municipaux.

Monsieur le Maire précise ensuite que le poste de chef de projet politique de la ville est cofinancé à moins de 50% par la Métropole et l'État, la part communale représentant environ 36 000 €. Il rappelle qu'à une époque, le financement était intégralement pris en charge par l'État, mais que les responsabilités ont depuis été progressivement transférées vers les communes.

Madame Gautelier complète en indiquant qu'il s'agit d'un poste permanent, renouvelé chaque année, chargé notamment de la coordination des chantiers jeunes, du suivi des projets dans le quartier prioritaire du Vallon, et du lien avec les habitants et les partenaires institutionnels. Elle souligne que le maintien du Vallon en quartier prioritaire doit beaucoup au travail mené par cet agent.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE RETENIR, au titre de la programmation 2025 de la politique de la ville, l'ensemble des opérations détaillées dans le tableau ci-joint ;

DE DIRE que le financement de ces actions sera prévu sur le budget communal 2025, sous réserve de la participation effective des partenaires sollicités, à hauteur des sommes figurant sur le tableau joint en annexe.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

URBANISME

11 - PROMESSE DE VENTE SYNALLAGMATIQUE ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE - PARCELLE CADASTRÉE N°AL 72, 10 PLACE JEAN JAURÈS

Rapporteur : Mme MARI

Considérant le bien situé 10 place Jean Jaurès à Grigny-sur-Rhône, cadastré sous les références AL 72 ;

Considérant que ce bien est constitué d'un immeuble comportant, au rez-de-chaussée un local à usage commercial et une réserve, au 1^{er} étage trois pièces, couloir, cabinet de toilette et WC, et au 2^{ème} étage trois chambres, salle de bain, couloir, penderie, grenier et terrasse ;

Considérant que ce bien est situé dans un secteur soumis au droit de préemption urbain ;

Considérant que la commune de Grigny-sur-Rhône souhaite, dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années, permettre l'extension ou l'accueil d'activités économiques dans son centre-ville ;

Considérant que la commune de Grigny-sur-Rhône a demandé à la Métropole de Lyon, par courrier du 11 avril 2025, d'user de son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition du bien ;

Considérant que le bien en cause a été préempté par la Métropole par arrêté n°2025-06-04-R-0451 en date du 4 juin 2025 au prix de 140 000 € (cent quarante mille euros) ;

Considérant que la commune de Grigny-sur-Rhône a décidé d'acquérir celui-ci dès que la Métropole en sera elle-même devenue propriétaire, au prix de 140 000 € (cent quarante mille euros) ;

Considérant que France Domaine n'a pas été consulté, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Boizet qui s'interroge sur l'absence de consultation de France Domaine, alors que la délibération présentée au Conseil métropolitain évoque une évaluation à 180 000 €.

Elle regrette la fermeture de la pharmacie, évoquant la perte d'une offre de soins de proximité, et demande la liste actualisée des biens communaux.

Monsieur le Maire lui répond que la liste des biens communaux est jointe au compte administratif chaque année, et ajoute qu'elle sera transmise au groupe de Madame Boizet.

Concernant l'avenir du local, Monsieur le Maire explique que la Ville souhaite acquérir ce bien pour éviter sa transformation en logement et maintenir une vocation commerciale. Des études seront engagées pour dissocier le logement de l'espace commercial et rendre les lieux fonctionnels. Les logements à l'étage sont aujourd'hui vacants, car leur accès se faisait par le local commercial.

Monsieur le Maire conclut en soulignant la nécessité d'une réflexion approfondie sur la requalification du centre-ville et la modernisation des espaces commerciaux.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle AL 72 ;

DE DIRE que le prix d'acquisition est fixé à 140 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville, l'acte authentique et tous documents afférents ;

DE DIRE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville ;

DE DIRE qu'une étude notariale sera chargée de l'établissement de l'acte.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ;

Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

EDUCATION ENFANCE

Madame Gautelier propose de présenter ensemble les points 12 (avenant à la convention pour le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, intégrant le bonus « territoire CTG »), 13 (avenant à la convention pour le financement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants des Grimmins, intégrant le bonus « territoire CTG ») et 14 (avenant à la convention pour le financement du Relais Petite Enfance « La Cabane de l'éveil » intégrant le bonus « territoire CTG »).

12 - ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (ALSH) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE - AVENANT 2025 : BONUS TERRITOIRE

Rapporteur : Mme GAUTELIER

La Ville de Grigny-sur-Rhône a conclu une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires, soit 5 sites à l'échelle de la Ville.

L'avenant à la convention intègre un nouveau dispositif de financement, le bonus « territoire CTG », destiné à soutenir les structures d'accueil de loisirs financées par des collectivités locales signataires d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF.

Le financement des ALSH périscolaires est complété par ce bonus, qui vise à favoriser le développement des structures et à garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts. Ce dispositif vise également à pérenniser l'offre existante en matière d'accueil de loisirs.

Le bonus territoire CTG est calculé sur la base des heures d'accueil, soit 185 820 heures concernant les accueils de loisirs périscolaires.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à 0,91 €/h.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2029.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire remercie la CAF pour son soutien constant envers les structures d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance, réaffirmant l'engagement de la municipalité en faveur des familles et des enfants.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant à la convention pour le financement des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires, intégrant le bonus « territoire CTG » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

PETITE ENFANCE

13 - EAJE - CRÈCHE DES GRIMIMYS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE - AVENANT 2025 : BONUS TERRITOIRE

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Point présenté avec les points 12 (avenant à la convention pour le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, intégrant le bonus « territoire CTG ») et 14 (avenant à la convention pour le financement du Relais Petite Enfance « La Cabane de l'éveil » intégrant le bonus « territoire CTG »).

La Ville de Grigny-sur-Rhône a conclu une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le financement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) dénommé Grimmys.

Le financement des EAJE comporte une base liée à l'activité de l'équipement, ainsi que des bonus forfaitaires dépendant des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Le bonus « territoire CTG », complète ce dispositif destiné à soutenir les EAJE des collectivités locales signataires d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF. Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cet avenant intègre ce dispositif de financement. Le bonus « territoire CTG » dont le montant forfaitaire est calculé sur la base du nombre de places conventionnées (soit 55 places) s'élève à 3 123,58 € par place.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2029.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant à la convention pour le financement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Grimmys, intégrant le bonus « territoire CTG » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

14 - RELAIS PETITE ENFANCE - "LA CABANE DE L'EVEIL" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE - AVENANT 2025 : BONUS TERRITOIRE

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Point présenté avec les points 12 (avenant à la convention pour le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, intégrant le bonus « territoire CTG ») et 13 (avenant à la convention pour le financement de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants des Grimmys, intégrant le bonus « territoire CTG »).

Le Relais Petite Enfance (RPE) de Grigny-sur-Rhône bénéficie d'un financement de base ainsi que d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ce bonus, intégré dans la Convention d'objectifs et de financement du RPE du 18 février 2025, est complété par le bonus « territoire CTG ».

Ce bonus est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Le financement du bonus territoire CTG est calculé sur la base d'un montant forfaitaire basé sur le volume du temps de travail de l'animateur du Relais.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2029.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant à la convention pour le financement du Relais Petite Enfance « La Cabane de l'éveil » intégrant le bonus « territoire CTG » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DERROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

JEUNESSE

15 - ANNÉE 2025 - PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE

Rapporteur : M. SERRA

La promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation sont des enjeux majeurs pour la cohésion sociale et la sécurité de notre territoire. Dans ce cadre, la Ville de Grigny-sur-Rhône s'engage à mettre en œuvre des actions spécifiques visant à renforcer ces valeurs et à prévenir les phénomènes de radicalisation.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, partenaire essentiel dans cette démarche, a décidé d'accorder une subvention dite « Financement des actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation » pour l'année 2025. Cette subvention, d'un montant de 3 000 €, permettra de financer l'action « Les flambeaux de la mémoire ».

Cette initiative s'inscrit dans une volonté de sensibilisation des jeunes générations, notamment par l'intermédiaire du Conseil Municipal des Enfants (CME), à la transmission de la mémoire des conflits mondiaux et de la Résistance, tout en analysant les dynamiques sociétales et culturelles qui en découlent. Elle vise également à transmettre, entre les enfants et les adolescents, les valeurs de l'engagement citoyen, particulièrement dans le cadre des mandats exercés au sein des Conseils Municipaux des Enfants (CME).

Ce projet s'intègre dans une démarche globale de promotion des valeurs républicaines, s'appuyant sur la diversité des propositions issues des partenariats locaux et inscrites dans le cadre du contrat de ville ainsi que du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement (COF), qui définit les modalités de versement de ladite subvention ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement, entre la CAF et la Ville de Grigny-sur-Rhône pour la subvention dite de « Financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation » relative à l'action « Les flambeaux de la mémoire » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

INFORMATIONS DIVERSES :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

34 DIA ont été instruites entre le 26 juin 2025 au 18 septembre 2025, dont une a fait l'objet d'une préemption, et une est à l'étude,

Elles concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 25 00040	2 Rue Ampère	96 AK 21	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00043	1 Montée du Vallon	96 AI 150, 96 AI 313	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00044	44 Rue Charolaise des Charmes	96 AC 414	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00045	4 Rue de Bouteiller	96 AL 83	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 25 00046	49 Rue Jean Sellier	96 AN 131, 96 AN 361	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00047	3 Lotissement les Cazardes	96 AO 223	Immeuble non bâti (jardin)	Non préemption
IA 069 096 25 00048	39 Lotissement les Cazardes	96 AO 223	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00049	10 Avenue Marcellin Berthelot	96 AS 280	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 25 00050	168 Rue Charolaise des Charmes	96 AC 577	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 25 00051	10 Avenue Marcellin Berthelot	96 AS 280	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 25 00052	9 Rue Charolaise des Charmes	96 AC 343	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00053	27 Rue Pierre Sémard	96 AO 399	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00054	Rue André Sabatier	96 AL 351	Immeuble (terrain + bâti)	Préemption
IA 069 096 25 00055	20 Rue du 08 mai	96 AN 15, 96 AN 154	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00056	4 Rue Charolaise des Charmes	96 AC 690, 96 AC 693	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00057	56 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 171	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00058	58 Rue Pierre Sémard	96 AO 104	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00059	58 Rue Pierre Sémard	96 AO 104	Immeuble (non bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00060	127 Avenue de la Colombe	96 AN 366, 96 AN 373	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00061	15 Rue Emile Combes	96 AE 512, 96 AE 514	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 25 00062	80 Rue de Bouteiller	96 AK 296	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00063	6 Avenue de la Liberté	96 AM 328, 96 AM 329, 96 AM 330, 96 AM 331, 96 AM 332, 96 AM 333, 96 AM 493, 96 AM 494	Lot de copropriété	Non préemption
IA 069 096 25 00064	108 Chemin de la Charolaise des Charmes	96 AC 424, 96 AM 282	Immeuble (terrain + bâtie)	Non préemption
IA 069 096 25 00065	78 Rue Charolaise des Charmes	96 AM 244	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00066	127 Avenue de la Colombe	96 AN 368	Immeuble (terrain bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00067	98 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 25, 96 AE 135 , 96 AE 435	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

IA 069 096 25 00065	78 Rue Charolaise des Charmes	96 AM 244	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00068	98 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 25, 96 AE 135 , 96 AE 435	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00069	98 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 25, 96 AE 135 , 96 AE 435	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00070	98 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 25, 96 AE 135 , 96 AE 435	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00071	84 Rue Fleury Jay	96 AL 243	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00072	41 Rue Fleury Jay	96 AR 6	Immeuble (terrain + bâti)	A l'étude
IA 069 096 25 00073	53 Rue Pasteur	96 AH 116	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 25 00074	53 Rue Pasteur	96 AH 116	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 25 00075	66 Rue Pierre Sémard	96 AO 543	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

ACTES DE GESTION

Décisions administratives de juin à août 2025		
N°	Date de l'acte	Nature
DE 2025-08	27/06/2025	Mise à jour des tarifs municipaux
DE 2025-09	16/07/2025	Mise à jour des tarifs municipaux

Honoraires réglés sur la période de juin à août 2025

Objet	Montant
Honoraires d'avocat	4 572,00 €
Honoraires d'huissier	461,28 €

Remboursements de sinistres sur la période de juin à août 2025

Objet	Montant
Indemnisation assurances :	23 821,14 €

CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

Rétrospective :

- 5 juillet : Soirée d'été
- 10 juillet : Soirée d'été
- 12 juillet : Soirée d'été
- 13 juillet : Fête nationale
- 29 août : Cinéma plein air Le Jayon
- 30 août : Fête de la rentrée
- 6 septembre : Forum des associations
- 7 septembre : Commémoration Libération de Grigny
- 13 septembre : Lancement de la saison culturelle
- 13 septembre : Portes ouvertes Médiathèques – La Vuelta en concert
- 14 septembre : Triathlon « Entre lônes et coteaux »
- 16 septembre : Visite de Marie Amélie Le Fur
- 20 septembre : World Cleanup Day
- 20 septembre : Prox raid Aventure
- 20 et 21 septembre : Journées européennes du patrimoine

Évènements à venir :

- 28 septembre : Fête de la gastronomie
- Du 3 au 10 octobre : Fête de la Science
- 3 octobre : Saison culturelle – Harmonie l'abeille
- 4 octobre : Fête du chien et Inauguration
- 6 au 12 octobre : Semaine bleue
- 10 octobre : Fête des aidants
- Du 10 au 12 octobre : Salon de l'habitat et de la déco
- 11 octobre : Saison culturelle – Fantômes
- 11 et 12 octobre : Salon du bien-être
- 19 octobre : Fête des petits sorciers
- 22 octobre : Saison culturelle – Le mystère Léon Plouhinec
- 23 octobre : Marché hanté
- 11 novembre : Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures 22 minutes.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :

<https://www.youtube.com/watch?v=VglucgOyJLI>